



Dois-je rendre les indemnités de licenciement

Par **marie**, le **02/12/2008** à **21:58**

Bonjour,

Après avoir reçu une somme importante d'indemnités de licenciement suite à un procès en cour d'appel d'aix en provence, mon adversaire a porté l'affaire en cour de cassation et je viens de perdre, l'affaire a été renvoyé en cour d'appel de nîmes. L'avocat qui a plaidé l'affaire en cour d'appel s'est attribué 10% de la somme des gains en plus des fras d'honoraires déjà perçus, il y a plus d'un an.

Ma question est :

Lorsque je devrai rembourser les indemnités de licenciement reçues, l'avocat a-t-il pour obligation de restituer également la somme des indemnités qu'il a reçu ???

J'ai rendez-vous avec ce dernier jeudi 4 décembre. Je souhaiterai avoir cette info avant...

En vous remerciant et en vous souhaitant une bonne réception,

Cordialement,
Marie BARBOSA